

## CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MARS 2021

\* \* \* \* \*

Le quatre mars 2021, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la salle des fêtes à 20h30, sous la présidence de Monsieur COSSET Joël, Maire.

Étaient présents : M. COSSET Joël, Mme. ROBIN Liliane, MM. LAVAUT Claude, DROUET Michel, ROCHETEAU Emmanuel, Mmes. LARGEAS Hélène, BALLON Alina, SECHERET Aurélie, GÉRARD Valérie, M. CRUBILLÉ François, Mme. EVRARD Delphine, MM. BARON Guillaume, HIBON Alain, DELATTRE Alexandre.

Absents excusés : M. BOUTET Didier.

Secrétaire de séance : Mme. GÉRARD Valérie.

### APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE

Aucune remarque n'étant faite, le conseil municipal approuve le compte-rendu de la réunion précédente.

### RÉVISION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL - DÉBAT SUR LE PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-31 et suivants ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment le 1° de l'article L 153-31 qui prévoit que le plan local d'urbanisme est révisé lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;

Vu l'article L151-2 du Code de l'urbanisme qui précise que le PLUi se compose d'un rapport de présentation, un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), d'un règlement écrit, de documents graphiques et d'annexes ;

Vu l'article L151-5 du Code de l'urbanisme qui précise que « le PADD définit :

1. Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
2. Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. » ;

Vu l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme qui prévoit « qu'un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme. Le débat est réputé tenu s'il n'a pas eu lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal. » ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L153-33, la révision est effectuée selon les mêmes modalités que celles relatives à l'élaboration du plan local d'urbanisme, sauf en ce qui concerne le débat sur le PADD qui peut avoir lieu lors de la mise en révision du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération en date du 29 janvier 2020 par laquelle le conseil communautaire a approuvé le Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal fait l'objet de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers ;

Considérant que la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre dispose des justifications nécessaires pour répondre aux recours mais qu'il est important de sécuriser le Plan Local d'Urbanisme intercommunal afin d'éviter un retour aux documents d'urbanisme antérieurs ;

Considérant que la modification d'orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) s'avère nécessaire et que par conséquent, une révision du Plan Local d'Urbanisme intercommunal s'impose en application de l'article L 153-31 ;

Considérant l'avis favorable de la commission Urbanisme et Habitat de la Communauté de Communes en date du 28 janvier 2021 pour la révision du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Considérant la délibération en date du 24 février 2021 par laquelle le Conseil Communautaire a décidé de prescrire la révision n°1 du Plan Local d'urbanisme intercommunal ;

Considérant la délibération du Conseil Communautaire en date du 24 février 2021 qui prend acte de la tenue du débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

Monsieur le Maire rappelle qu'au travers de l'élaboration du PLUi, la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre souhaite construire un projet commun à l'échelle du territoire. Le PLUi est ainsi un outil au service des projets, qui traduit les souhaits de développement et d'aménagement de notre territoire, pour les 10 à 15 ans à venir. Le PLUi permet de définir les grandes orientations de l'action publique de la Communauté de communes pour répondre ensemble aux besoins liés à l'attractivité du Haut Val de Sèvre, notamment en termes d'équipements publics, d'habitat, de déplacements et d'emplois.

Le PADD est l'occasion de traduire notre volonté collective de réussir simultanément à améliorer la qualité de vie de nos habitants, renforcer l'attractivité résidentielle et économique, conforter la solidarité territoriale et relever le défi de la transition énergétique, en proposant un développement durable, harmonieux et équilibré du territoire.

#### Les orientations générales du projet

Le projet d'aménagement et de développement durable de la Communauté de Communes est un projet volontariste qui s'articule autour de 3 grands axes :

1. Premièrement, un territoire structuré et cohérent,
2. Deuxièmement, un territoire mettant en avant ses atouts pour valoriser son cadre de vie,
3. Troisièmement un territoire engagé dans la transition énergétique.

Premièrement, un territoire structuré et cohérent : les élus de la Communauté de Communes ont la volonté d'exister entre les deux pôles que sont Niort et Poitiers et de renforcer l'identité du Haut Val de Sèvre. Il s'agira d'avoir un développement à la fois en termes d'habitat et d'économie, basé sur des pôles principaux structurants comme Saint-Maixent-l'École, Pamproux et la Crèche, sans oublier les autres communes. L'objectif est d'accueillir d'ici 2035, 4 à 5000 habitants de plus en leur offrant les équipements (par exemple, un centre aquatique) et les emplois dont ils ont besoin dans un cadre de vie agréable.

Deuxièmement, un territoire mettant en avant ses atouts pour valoriser son cadre de vie : c'est-à-dire la mise en valeur du patrimoine bâti et naturel (par exemple, les murets en pierre ou le patrimoine lié à l'eau tels que les lavoirs) ainsi que des paysages (particulièrement les haies bocagères), la préservation de ces espaces naturels (les bords de Sèvre, les vallées, les zones humides, les espaces protégés comme la vallée du Magnerolles), etc....

Troisièmement un territoire engagé dans la transition énergétique : la Communauté de Communes a conduit une étude parallèle au PLUi, le Plan Climat Air Energie Territorial, afin de traiter de toutes ces

problématiques et de fixer des objectifs et des actions adaptées au territoire. Trois grandes orientations sont intégrées dans le PLUi :

- Encourager un urbanisme et des mobilités durables ;
- Réduire et mieux maîtriser la dépendance énergétique ;
- Atténuer la vulnérabilité (et adapter) le territoire aux effets du changement climatique.

#### Les évolutions envisagées dans le cadre de la révision n°1 du PLUi :

La révision du Plan Local d'Urbanisme intercommunal a pour objectif de clarifier les orientations du PADD de façon à renforcer sa cohérence interne ainsi que la cohérence avec les pièces du règlement graphique et écrit sur 2 points :

- Le renforcement du pôle de Saint-Maixent-l'École s'appuyant sur les pôles secondaires (Saivres, Azay-le-Brûlé, Exireuil, Nanteuil) et Saint-Martin-de-Saint-Maixent : il est important de préciser les interactions existantes entre ces communes au sein de l'agglomération saint-maixentaise et de montrer qu'en raison des contraintes propres à la Ville Centre, son renforcement ne peut se faire qu'avec le développement des communes périphériques.
- La préservation des réservoirs de biodiversité remarquable tout en prenant en compte les villages et les activités économiques (exploitations agricoles...) existant dans ces réservoirs : ces orientations ne sont pas nouvelles mais elles étaient dispersées dans plusieurs chapitres du PADD. Il convient de préciser le document pour mettre en évidence les liens entre ces orientations.

Un débat a eu lieu au sein du Conseil Communautaire sur les orientations générales du PADD. Ce débat doit maintenant avoir lieu dans les conseils municipaux des 19 communes du Haut Val de Sèvre. Une note de synthèse, ainsi que le projet de modification du PADD (PADD dans son intégralité, Cf. annexe) joints à la convocation doivent permettre à l'ensemble des conseillers communautaires de prendre connaissance des orientations générales du PADD et des évolutions proposées dans le cadre de la révision.

Monsieur le Maire vous propose d'ouvrir les débats.

**A l'issue des échanges, après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :**

- **PREND acte de la tenue des débats sur le PADD du PLUi.**

#### **TOITURE MAIRIE**

Annule et remplace la délibération N°2020-53 du 8 octobre 2020.

Les travaux de la toiture mairie s'inscrivent dans le cadre du programme « 1000 chantiers pour les Deux-Sèvres », des délais de réalisation sont imposés il était donc nécessaire de retenir une entreprise qui pouvait les respecter.

**Pour information aux conseillers municipaux, le devis suivant a été signé par Monsieur le Maire en vertu des délégations accordées dans la délibération N° 2020-14 du 26 mai 2020 :**

- **Réfection couverture et zinguerie mairie : Entreprise LLS à Aiffres pour un montant de 10 950.00 € HT (13 140.00 € TTC) et 2 478.90 € HT (2 974.68 € TTC) pour l'annexe mairie soit un total TTC de 16 114.68 €.**

#### **SITS (Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires) AVIS SUR LA DEMANDE DE RETRAIT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU ET DES COMMUNES DE FRESSINES PRAILLES-LA COUARDE ET BAUSSAIS-VITRE**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande de retrait de la Communauté de Communes Mellois en Poitou au conseil communautaire du 22 octobre 2020 ;

Vu la demande de retrait de la Commune de Fressines au conseil municipal du 3 novembre 2020 ;

Vu la demande de retrait de la Commune de Beaussais-Vitré au conseil municipal du 12 novembre 2020 ;

Vu la demande de retrait de la Commune de Prailles-La Couarde au conseil municipal du 6 novembre 2020 ;

Vu l'accord pour le retrait du conseil syndicat du SITS par délibération en date du 15 décembre 2020 ;

Vu le courrier émanant du SITS sollicitant l'avis de ses membres du syndicat ;

Considérant que l'article L5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que « Le retrait est subordonné à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable. » ;

Considérant l'article L5214-21 du Code Général des Collectivités Territoriales indiquant que « La communauté de communes dont le périmètre est identique à celui d'un syndicat de communes ou d'un syndicat mixte est substituée de plein droit à ce syndicat de communes ou à ce syndicat mixte pour la totalité des compétences qu'ils exercent. » ;

Considérant que dans le cas du retrait de ces collectivités du SITS cela induirait une dissolution du SITS en raison d'une concordance de périmètre et la reprise des compétences du syndicat par la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre ;

Considérant que la Conférence Intercommunale des Maires de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre en date du 11 février 2021 a statué pour émettre un avis défavorable au retrait afin de réaliser une dissolution du SITS avec les membres actuels ; le transport scolaire serait alors assuré par la Région dès septembre 2021 ;

**Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, ouïe l'exposé du Maire et après avoir délibéré :**

- **DECIDE d'émettre un avis DEFAVORABLE à la demande de retrait ;**

### **REMARQUES SUR LE PACTE DE GOUVERNANCE PROPOSÉ PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**

Monsieur le Maire présente l'exposé du séminaire du 17 février 2021 (support adressé aux élus avec leur convocation).

Le concept de gouvernance renvoie à la recherche d'une prise de décision efficace et partagée, impliquant plusieurs acteurs.

« C'est l'implication d'une diversité d'acteurs publics dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques publiques afin d'atteindre des objectifs communs de réalisation de l'intérêt général ».

Les 5 enjeux sont :

- Enjeu de coopération.
- Enjeu de construction de la décision politique.
- Enjeu d'association des communes aux décisions.
- Enjeu de vitalité démocratique.
- Enjeu de proximité.

**Le conseil municipal soulève plusieurs interrogations dans la proposition de circuit de décision :**

- **Sur quels critères et quelles échelles de valeur sont classés les sujets dans telle ou telle catégorie : à enjeu « fort » ou à enjeu « courant » ? des seuils de montant sont-ils**

appliqués pour classer les investissements ? qui décide de ce classement, est-il modifiable et sous quelles conditions ?

- Définition du terme « impact sur le quotidien » ? (Dans sujet à enjeu « fort » p25.)

### **CREATION POSTE ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ERE CLASSE**

Selon le tableau annuel statutaire la commune a la possibilité de procéder à l'avancement de grade d'un Adjoint Administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 23 mai 2021.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide la création du poste d'Adjoint Administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet, à compter du 23 mai 2021.**

**Le Conseil Municipal autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette création de poste et s'engage à inscrire au budget les crédits nécessaires.**

### **DROIT A LA FORMATION DES ELUS ET FIXATION DES CREDITS AFFECTÉS**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2123-12 et suivants (L5214-8 pour les communautés de communes) ;

Considérant que les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ;

Considérant qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation ;

Considérant qu'une délibération doit être prise obligatoirement dans les 3 mois suivant le renouvellement général du conseil municipal sur l'exercice du droit à formation de ses membres. Elle détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre ;

Considérant, par ailleurs qu'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la collectivité doit être annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel ;

Considérant que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la collectivité et que le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant ;

Considérant que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient ;

Considérant que sont pris en charge, concernant les formations, à la condition que l'organisme dispensateur soit agréé par le ministre de l'intérieur, les frais d'enseignement, les frais de déplacement (frais de séjour et de transport), ainsi que la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus (1.5 fois la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure) ;

**Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire :**

**Article 1 : adopte le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 5 % du montant des indemnités des élus (enveloppe globale annuelle).**

**Article 2 : valide les orientations suivantes en matière de formation :**

- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (gestion de projet, conduite de réunion, animation d'équipe, gestion du temps, informatique et bureautique, prise de parole en public, négociation, gestion des conflits),
- Les formations en lien avec les compétences de la collectivité et l'action publique locale,

- Les formations liées à la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, délégations de service public, démocratie locale, intercommunalité, etc.).

**Article 3** : décide que la prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations ;
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la collectivité ;
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Les crédits seront inscrits au budget au compte 6535.

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents relatifs à cette décision.

### ENGAGEMENT BUDGÉTAIRE

Les 13 et 20 juin prochain se dérouleront simultanément les élections régionales et départementales, il s'avère donc nécessaire de commander 3 autres isoloirs. Proposition de Manutan Collectivités : 958.00 € HT, soit 1 149.60 € TTC.

Vu l'article L 1612-1 du CGCT : Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

**A l'unanimité des présents les Conseillers Municipaux autorisent la dépense mentionnée ci-dessus, le mandatement des factures et s'engagent à inscrire au budget la somme de 1 149.60 € en dépense d'investissement chapitre 0187, compte 2184 lors du vote du budget.**

### PLANNING DES PERMANENCES ZONE DE STOCKAGE DES DÉCHETS VERTS

- Planning des permanences d'ouverture et de fermeture de la zone de stockage des déchets verts (2<sup>ème</sup> trimestre 2021),  
HEURE D'HIVER DE NOVEMBRE A MARS : OUVERTURE 9H / FERMETURE 17H  
HEURE D'ÉTÉ DE AVRIL A OCTOBRE : OUVERTURE 9H / FERMETURE 18H

### COMPTE- RENDU DES DIVERSES REUNIONS

- Commission Intercommunale Culture.
- Commission intercommunale écologie-mobilité : Mise en place du dispositif AMEC (Accompagnement à la Maîtrise de l'Énergie dans les Collectivités) dans notre collectivité l'élu référent est Monsieur Claude LAVALT et l'agent référent Monsieur Gérard CHABOT. Mise en place d'une stratégie de replantation des haies bocagères.
- Commission intercommunale jeunesse :

### QUESTIONS DIVERSES

- Coût masques : Tissuterie 900 € aide de l'État 452 € soit un coût de 448 € ; 300 masques chirurgicaux ADM79 180 € ; masques département 531 € aide État 50 € soit un coût de 481 € ; Communauté de communes 300 masques pour 228 € et 2000 masques commandés en attente du prix du marché.
- Commission communale des finances : le jeudi 11 mars pour la section fonctionnement et le jeudi 25 mars pour la section investissement, à la salle des fêtes, à 20h30.
- Commission communale environnement : le mardi 16 mars à 20h30.
- Commission communale travaux : le jeudi 18 mars à 18h00.